

# Notice technique sur l'Indice Syntec révisé publié en septembre 2022

(série rétropolée jusqu'à décembre 2019)



*L'indice Syntec révisé intègre des modifications méthodologiques apportées à la suite d'un audit externe commandité par la Fédération Syntec sur les conditions de production de l'indice Syntec. Les conclusions de cet audit – biais observés et corrections méthodologiques proposées – ont donné lieu à une présentation aux services de l'INSEE. Les recommandations de l'INSEE ont permis de conforter et compléter les corrections à apporter. Elles sont les suivantes :*

- L'intégration d'un redressement sectoriel, en complément du redressement par taille d'entreprises appliqué à l'ensemble des entreprises du panel, assurant une meilleure représentativité de l'indice.
- Une actualisation du redressement par taille d'entreprise désormais annuelle permettant une meilleure représentativité de la réalité des entreprises et des évolutions de salaires associées. Il sera pour cela réalisé chaque année une commande INSEE permettant de recueillir les données socio-démographiques actualisées de la branche des bureaux d'études techniques.
- L'augmentation progressive de l'échantillon d'entreprises intégrées au panel pour une meilleure précision de l'indice.
- Une réinterrogation tous les 5 ans du panel d'entreprises pour en assurer la représentativité au regard de l'évolution des activités des entreprises du numérique, de l'ingénierie, du conseil et de l'événement.

Désormais, et en ligne avec ces besoins de correction, l'indice dénommé « Indice révisé », est produit chaque mois en calculant la moyenne des masses salariales et des effectifs équivalents temps plein correspondants déclarés par le groupe témoin, par secteur (Numérique, Ingénierie et Conseil-Etudes) et par tranche de salariés (20-199 salariés / 200-499 salariés / 500 salariés et plus).

Par ailleurs, au regard de la mise à jour des données et des perturbations éventuelles introduites par la crise sanitaire, a été déterminé comme point de référence pour le calcul de cet indice révisé le mois de décembre 2019.

A compter de septembre 2022 et la **publication de l'Indice Révisé**, seul ce dernier sera désormais suivi et publié. Conformément aux préconisations de l'INSEE, a été calculé un « coefficient de raccord », égal au rapport de la valeur de l'Indice Révisé à aout 2022 et de la dernière valeur publiée de l'ancien indice. Il s'établit à 0,97975 (280,6 / 286,4). Ce coefficient de raccord peut servir aux utilisateurs qui, pour des raisons contractuelles, souhaiteraient poursuivre la série arrêtée.

### **Les 2 séries sont détaillées ci-dessous :**

Mois	Ancien Indice	Indice révisé
12/2019	274,7	274,7
01/2020	274,9	274,7
02/2020	274,7	274,4
03/2020	275,3	275,3
04/2020	275,1	275,1
05/2020	275,2	275,6



06/2020	274,9	275,6
07/2020	274,9	275,6
08/2020	274,4	275,2
09/2020	275,2	275,2
10/2020	274,4	274,8
11/2020	274,8	275,1
12/2020	275,0	275,9
01/2021	275,0	275,9
02/2021	275,1	276,6
03/2021	274,6	275,9
04/2021	275,1	276,9
05/2021	275,3	277,1
06/2021	275,7	278,1
07/2021	275,8	279,3
08/2021	276,5	279,8
09/2021	276,5	280,0
10/2021	276,7	280,0
11/2021	276,9	280,3
12/2021	277,3	280,7
01/2022	277,5	281,8
02/2022	278,2	282,8
03/2022	279,9	284,6
04/2022	279,8	283,8
05/2022	280,0	284,6
06/2022	280,0	284,7
07/2022	280,4	285,8
08/2022	Fin de série	286,4



## Calcul de l'indice :

m MSM (moyenne des masses salariales mensuelles par entreprise)

et

m ETPM (moyenne des effectifs équivalents temps plein mensuels par entreprise)

Sur cette base est déterminée la moyenne de ces données sur les douze derniers mois (de manière glissante):

m MSM<sub>1</sub> + m MSM<sub>2</sub> + m MSM<sub>3</sub> + ..... m MSM<sub>11</sub> + m MSM<sub>12</sub>

m ETPM<sub>1</sub> + m ETPM<sub>2</sub> + m ETPM<sub>3</sub> + ..... m ETPM<sub>11</sub> + m ETPM<sub>12</sub>

Est calculée ensuite la moyenne pondérée des moyennes des 12 derniers mois de la masse salariale et des effectifs par secteur et tranche de salariés pour disposer de la masse salariale moyenne par entreprise et des effectifs moyens par entreprise au niveau du périmètre global de la Fédération Syntec.

Le salaire moyen par salarié du mois M (SMAG<sub>M</sub>) est obtenu par division de la masse salariale moyenne par entreprise par l'effectif moyen par entreprise.

Le rapport SMAG<sub>M</sub>/SMAG<sub>M-1</sub> détermine la variation de l'indice (indice intermédiaire).